

Les femmes soulaliyates ont appelé, mercredi 18 juin 2014 à Rabat, à la révision de l'arsenal juridique organisant les terres collectives, notamment le Dahir datant du 27 avril 1919, et ce, en vue de garantir l'égalité homme/femme en matière de droits garantis aux personnes issues des communes collectives, et à les reconnaître en tant qu'ayants droit sans discrimination aucune.

Dans un mémorandum revendicatif, présenté lors d'une conférence de presse organisée par l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM) sous le thème «Les femmes Soulaliyates: Constitution et vécu», elles ont souligné la nécessité de consacrer l'égalité des droits qu'il s'agisse d'accès à la propriété, à l'usufruit et à l'indemnisation, de même qu'elles ont appelé à bénéficier de toutes initiatives relatives à l'appropriation des terres collectives.

Le mémorandum a également souligné l'impératif de modifier la dite loi en vue de consacrer l'égalité en matière d'exploitation des terres pastorales, de même qu'il appelle notamment à garantir l'accès des femmes soulaliyates aux comités d'administration et de gestion et à leur permettre de transmettre, à leurs enfants, leur statut de soulaliyates.

Les femmes soulaliyates, qui ont plaidé en faveur de la mise en oeuvre, à court terme, de la circulaire ministérielle n° 17 et de l'octroi des revenus attribuées aux membres des communes collectives, ont aussi appelé au gel de toutes les transactions relatives à la distribution, la cession et la locations des terres collectives, jusqu'à l'annonce des résultats du dialogue national sur les terres collectives lancé le 19 mars dernier par le ministère de l'Intérieur.

Lors de cette rencontre, la présidente de l'ADFM, Atifa Timjerdine, a souligné le rôle du dialogue national dans la consécration des droits des femmes Soulaliyates en tant que citoyennes et l'abrogation de la discrimination historique et sociale injustifiée dont elles ont souffert.??Et d'ajouter que les revendications des femmes Soulaliyates ont eu pour résultats la promulgation de la circulaire n° 17, qui garantit leur accès à l'usufruit des terres collectives qui étaient réservées exclusivement aux hommes conformément à une coutume consacrée par le Dahir de 1919.

De son côté, Saïda Idrissi, coordinatrice du «mouvement revendicatif des femmes Soulaliyates» au sein de l'ADFM, a relevé que la majorité des recommandations présentées par les femmes Soulaliyates lors des rencontres régionales du dialogue national sur les terres collectives ont

été prises en considération.

Les femmes Soulaliyates ont été privées de leurs droits à cause d'une ancienne coutume qui est aujourd'hui dépassée, a indiqué, dans une déclaration à la MAP, la représentante des femmes soulaliyates d'Errachidia, Mme Naima Amar, avant d'ajouter «le temps est venu pour que les femmes soulaliyates obtiennent leurs droits légitimes».

L'ADFM estime qu'en dépit de la publication de trois circulaires ministérielles reconnaissant les femmes soulaliyates en tant qu'ayants-droit, le problème reste encore posé du fait que ces circulaires reconnaissent uniquement le droit des femmes à l'usufruit et ne mettent pas en oeuvre une approche holistique fondée sur l'égalité.

Pour la première fois au Maroc, cinq femmes soulaliyates ont été élues en mars dernier, en tant que représentantes de la Jmaâ (collectivité) soulaliya dans la commune de Mahdia, une responsabilité qui était exclusivement réservée aux hommes.

Source : [AWID](#)